

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Pierre-le-Mouëtier
Séance du 16/03/2008

L' an 2008 et le 16 Mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. CLOSTRE François Maire.

Etaient présents :

Mme VAYSSIER Monique, M. BILLARD Pierre, M. CLOSTRE François, M. BOUTONNET Christian, Mme LIVROZET Martine M. BEBEN Bertrand, M. THEVENET Jacques, M. THEVENET Xavier, M. SAULUT Bernard, M. BLAISE Jean-Yves, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme PERRAUDIN Alice, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme COLODIEGE Chantal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19

Date de la convocation : Lundi 10 Mars 2008

SOMMAIRE

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE 4 ADJOINTS
DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ADMINISTRATION GENERALE"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, LOGEMENT, SANTE"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ARCHITECTURE, GENIE CIVIL, SECURITE ET AMENAGEMENTS ROUTIERS"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME, DEPLACEMENTS URBAINS"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE, RELATIONS PUBLIQUES, NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INTERCOMMUNALITE"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "EDUCATION, PETITE ENFANCE"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "FINANCES PUBLIQUES"
COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JEUNESSE ET SPORTS"
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DU COMITE CONSULTATIF POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE
COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DES 6 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
CCNB : DESIGNATION DE 7 TITULAIRES ET DE 7 SUPPLEANTS
SICC : DESIGNATION DE 3 DELEGUES
SIEE : DESIGNATION DE DELEGUES
SIEEN : DESIGNATION DE 2 DELEGUES
SIS : DESIGNATION DE 2 DELEGUES
SITS : DESIGNATION DE 2 DELEGUES
SYCTOM : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 SUPPLEANTS
AASD SUD NIVERNAIS : DESIGNATION D'1 REPRESENTANT
CLS : DESIGNATION DE 3 DELEGUES
FOYER JEANNE D'ARC : DESIGNATION DES DELEGUES
CENTRE SOCIAL CANTONAL : DESIGNATION DES DELEGUES
COLLEGE "LES ALLIERES" : DESIGNATION DES DELEGUES
COS DEPARTEMENTAL : DESIGNATION DE DELEGUES
CCAS : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES
INDEMNITES DES ELUS : FIXATION DU TAUX

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et de 4 adjoints

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé.....	19
Nombre de conseillers en exercice.....	19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	19

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille huit, le 16 mars, à 9 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la

convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Mme VAYSSIER Monique
2. M. BILLARD Pierre
3. M. CLOSTRE François
4. M. BOUTONNET Christian
5. Mme LIVROZET Martine
6. M. BEBEN Bertrand
7. M. THEVENET Jacques
8. M. THEVENET Xavier
9. M. SAULUT Bernard
10. M. BLAISE Jean-Yves
11. Mme MONNERY Martine
12. M. AUFEVRE Adrien
13. Mme DRU Béatrice
14. M. MENEZ Didier
15. M. DETAIN Michel
16. Mme PERRAUDIN Alice
17. Mme BEGUIGNOT Claude
18. Mme BOILARD Valérie
19. Mme COLODIEGE Chantal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François CLOSTRE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, Mme VAYSSIER Monique (768 voix), M. BILLARD Pierre (761 voix), M. CLOSTRE François (758 voix), M. BOUTONNET Christian (755 voix), Mme LIVROZET Martine (752 voix), M. BEBEN Bertrand (747 voix), M. THEVENET Jacques (742 voix), M. THEVENET Xavier (734 voix), M. SAULUT Bernard (720 voix), M. BLAISE Jean-Yves (714 voix), Mme MONNERY Martine (698 voix), M. AUFEVRE Adrien (698 voix), Mme DRU Béatrice (695 voix), M. MENEZ Didier (695 voix), M. DETAIN Michel (690 voix), Mme PERRAUDIN Alice (689 voix), Mme BEGUIGNOT Claude (665 voix), Mme BOILARD Valérie (661 voix), Mme COLODIEGE Chantal (636 voix), dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Alice PERRAUDIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire, le conseiller municipal le plus jeune : M. Adrien AUFEVRE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122.1, L 2122.2, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. CLOSTRE François : 19 voix

M. CLOSTRE François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé. M. CLOSTRE François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal

du Conseil Municipal. L'assemblée, après délibération, fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire.

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. François CLOSTRE, élu maire, à l'élection du Premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Mme VAYSSIER Monique : 19 voix

Mme VAYSSIER Monique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint (e), et a été immédiatement installé (e). Mme VAYSSIER Monique a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du Second Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- M. BOUTONNET Christian : 18 voix

M. BOUTONNET Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint (e), et a été immédiatement installé (e). M. BOUTONNET Christian a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Mme PERRAUDIN Alice : 19 voix

Mme PERRAUDIN Alice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint (e), et a été immédiatement installé (e). Mme PERRAUDIN Alice a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du Quatrième Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- M. THEVENET Jacques : 18 voix

M. THEVENET Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint (e), et a été immédiatement installé (e). M. THEVENET Jacques a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Observations et réclamations

Néant.

Suivent les signatures au procès-verbal.

La Doyenne d'Age du Conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal.

Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Le Président de l'assemblée informe l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122.23.

A l'unanimité, l'assemblée décide et autorise les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Composition des commissions municipales (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compositions des commissions municipales, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner en son sein 8 membres pour former les commissions municipales. A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants pour composer les commissions définies comme suit :

1. "Administration Générale"

Président de droit :

CLOSTRE François

Vice-Président :

Jacques THEVENET

Membres :

1. AUFEVRE Adrien - 2. BEBEN Bertrand - 3. BOUTONNET Christian - 4. COLODIEGE Chantal - 5. LIVROZET Martine - 6. PERRAUDIN Alice - 7. VAYSSIER Monique

2. "Affaires sociales, solidarité, logement, santé"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Présidente :

1. Monique VAYSSIER

Membres :

2. BOILARD Valérie - 3. BOUTONNET Christian - 4. DETAIN Michel - 5. LIVROZET Martine - 6. PERRAUDIN Alice - 7. THEVENET Jacques - 8. THEVENET Xavier

3. "Architecture, Génie civil, Sécurité et Aménagements Routiers"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Président :

1. BOUTONNET Christian

Membres :

2. BEGUIGNOT Claude - 3. BLAISE Jean-Yves - 4. MENEZ Didier - 5. PERRAUDIN Alice - 6. SAULUT Bernard - 7. THEVENET Jacques - 8. VAYSSIER Monique

4. "Cadre de vie, environnement, développement durable, urbanisme, déplacements urbains"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Président :

1. BOUTONNET Christian

Membres :

2. BILLARD Pierre - 3. BOILARD Valérie - 4. MENEZ Didier - 5. PERRAUDIN Alice - 6. SAULUT Bernard - 7. THEVENET Jacques - 8. VAYSSIER Monique

5. "Culture, Relations publiques, Nouvelles Technologies d'Information et de Communication"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Présidente :

1. PERRAUDIN Alice

Membres

2. AUFEVRE Adrien - 3. BOILARD Valérie - 4. BOUTONNET Christian - 5. DETAIN Michel - 6. LIVROZET Martine - 7. THEVENET Jacques - 8. VAYSSIER Monique

6. "Développement économique, Emploi, Intercommunalité"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Président :

1. THEVENET Jacques

Membres

2. BEGUIGNOT Claude - 3. BILLARD Pierre - 4. BLAISE Jean-Yves - 5. BOUTONNET Christian - 6. DRU Béatrice - 7. PERRAUDIN Alice - 8. VAYSSIER Monique

7. "Education, Petite Enfance"

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Présidente :

1. VAYSSIER Monique

Membres :

2. BLAISE Jean-Yves - 3. BOUTONNET Christian - 4. COLODIEGE Chantal - 5. MENEZ Didier - 6. MONNERY Martine - 7. PERRAUDIN Alice - 8. THEVENET Jacques

8. "Finances Publiques".

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Présidente :

1. VAYSSIER Monique

Membres :

2. BEGUIGNOT Claude - 3. BILLARD Pierre - 4. BOUTONNET Christian - 5. MONNERY Martine - 6. PERRAUDIN Alice - 7. SAULUT Bernard - 8. THEVENET Jacques

9. "Jeunesse et Sports".

Président de droit :

CLOSTRE François, maire

Vice-Présidente :

1. PERRAUDIN Alice

Membres

2. BEBEN Bertrand - 3. BOUTONNET Christian - 4. DETAIN Michel - 5. DRU Béatrice - 6. THEVENET Jacques - 7. THEVENET Xavier - 8. VAYSSIER Monique

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, relatif à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner en son sein 3 membres titulaires et 3 suppléants pour former la Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Président :

CLOSTRE François, maire

Membres :

Titulaires

1. BLAISE Jean-Yves
2. MENEZ Didier
3. SAULUT Bernard

Suppléants

1. BEGUIGNOT Claude
2. BOUTONNET Christian
3. THEVENET Jacques

Désignation du comité consultatif pour le fleurissement de la ville (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément à l'article L 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la constitution de comités consultatifs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer d'une part le nombre des membres du comité "pour le fleurissement de la ville", et, d'autre part, de procéder à la désignation des membres qui le composent.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 6 le nombre des membres de ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le maire, composé de 2 conseillers municipaux et 3 membres extérieurs, habitants de SAINT PIERRE LE MOUTIER et désigne les membres suivants :

Président

1. PERRAUDIN Alice, Adjointe au Maire

Membres du conseil municipal

2. BOILARD Valérie
3. THEVENET Jacques

Membres extérieurs

4. CHAMPMARTIN Yvette
5. DROUILLOT Jacqueline
6. TISSERON Annick

Comité de jumelage : désignation des 6 représentants du conseil municipal (19 pour 19 votants) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la

désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 6 représentants communaux pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants :

1. BEBEN Bertrand
2. BILLARD Pierre
3. COLODIEGE Chantal
4. DETAIN Michel
5. LIVROZET Martine
6. MONNERY Martine

CCNB : Désignation de 7 titulaires et de 7 suppléants (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Conformément à l'article L 5211.7, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au conseil de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. Titulaire - CLOSTRE François - Suppléante - LIVROZET Martine
2. Titulaire - DETAIN Michel - Suppléant - SAULUT Bernard
3. Titulaire - BLAISE Jean-Yves - Suppléant - AUFEVRE Adrien
4. Titulaire - MENEZ Didier - Suppléant - BOILARD Valérie
5. Titulaire - BILLARD Pierre - Suppléant - BEBEN Bertrand
6. Titulaire - THEVENET Jacques - Suppléant - THEVENET Xavier
6. Titulaire - VAYSSIER Monique - Suppléant - PERRAUDIN Alice

SICC : Désignation de 3 délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Conformément à l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein 3 délégués, pour siéger au comité du Syndicat à la Carte du Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. CLOSTRE François
2. BLAISE Jean-Yves
3. MONNERY Martine

SIEE : Désignation de 2 délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Conformément à l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein deux délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Primaire d'Electricité de Mars-sur-Allier (SIE de Mars-sur-Allier).

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. THEVENET Jacques
2. BOUTONNET Christian

SIEEEN : Désignation de 2 délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 5721.2, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire en son sein 2 délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. THEVENET Jacques
2. BOUTONNET Christian

SIS : Désignation de 2 délégués (19 votants : 19 pour) C. L. 20.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire deux délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de LUTHENAY UXELOUP.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. VAYSSIER Monique
2. COLODIEGE Chantal

SITS : Désignation de 2 délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.7, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire deux délégués pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Magny-Cours.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. VAYSSIER Monique
2. COLODIEGE Chantal

SYCTOM : Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants (19 votants 19 pour) C.L. 20.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 5711.1, relatif aux syndicats intercommunaux, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité du SYndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. Titulaire : CLOSTRE François - Suppléant - BILLARD Pierre
2. Titulaire : BOUTONNET Christian - Suppléant - DETAIN Michel
3. Titulaire : THEVENET Jacques - Suppléant - THEVENET Xavier

AASD Sud Nivernais : Désignation d'1 représentant (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide et Service à Domicile Sud Nivernais (AASD SUD NIVERNAIS).

A l'unanimité, le conseil municipal désigne le représentant suivant :

1. DRU Béatrice

CLS : Désignation de 3 délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 3 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Long Séjour.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. BOUTONNET Christian
2. LIVROZET Martine
3. PERRAUDIN Alice

Foyer Jeanne D'Arc : Désignation des délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Foyer Jeanne d'Arc.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

Titulaire : VAYSSIER Monique – Suppléante : BOILARD Valérie

Centre Social cantonal : Désignation des délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social Cantonal de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les 2 délégués suivants :

1. BILLARD Pierre
2. PERRAUDIN Alice

Collège « Les Allières » : Désignation des délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège "Les Allières".

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

1. COLODIEGE Chantal
2. BEGUIGNOT Claude

COS Départemental : Désignation de délégués (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité départemental des Oeuvres Sociales (COS).

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : PERRAUDIN Alice – Suppléante : VAYSSIER Monique

CCAS : Fixation du nombre et désignation des membres (19 votants 19 pour) C.L. du 25.03.2008

Conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer, d'une part, le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16, étant entendu que les membres élus par le conseil municipal en son sein et les membres désignés par le maire doivent être en nombre égal et, d'autre part, de procéder à la désignation des membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS présidé par le Maire et désigne les 4 membres suivants :

1. LIVROZET Martine
2. PERRAUDIN Alice
3. THEVENET Jacques
4. VAYSSIER Monique

Indemnités des élus : fixation du taux (19 votants 19 pour) C.L. du 20.03.2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le conseil municipal délibère :

Article 1er : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 et L 2123.24.1 du CGCT :

- Maire : 43 %
- Adjoints : 16.5 %

Article 2 : Décide de fixer la majoration de l'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123.22 du CGCT à 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Questions diverses :

M. François CLOSTRE informe le conseil municipal qu'une cérémonie devant le Monument aux Morts sera organisée le lundi 17 mars 2008 à 11 heures et qu'une minute de silence sera observée pour rendre un hommage national à l'ensemble des combattants de la première guerre mondiale à l'occasion des obsèques de M. Lazare PONTICELLI, dernier survivant des combattants français de 1914 – 1918, à la demande de M. le Président de la République.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quarante minutes.